

Règlement du concours « Création musicale Polytopes »

Version du 23 mai 2018

ARTICLE 1 : OBJET

La société Polytopes, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 830 812 277 et ayant son siège social au lieu-dit I Mattoni U Cipolaghju à Alata (20167), ci-après dénommé « Polytopes » ou « la Société », organise un concours intitulé « Création Musicale Polytopes », ci-après dénommé « le Concours », qui se déroulera du 21 mai 2018 au 9 juillet 2018, c'est-à-dire pendant la durée de la campagne de financement participatif organisée par la société sur la plateforme Ulule (campagne visible à l'url www.ulule.fr/polytopes).

Le Concours s'adresse exclusivement aux personnes ayant contribué à la campagne de financement participatif, sous la forme d'une des contributions financières dont le montant est prévu sur la page de la campagne.

Deux catégories de contributeurs Ulule pourront participer au Concours :

- Les personnes ayant contribué en tant que « Artiste », en déposant sur Polytopes une ou plusieurs création(s) musicale(s) ou sonore(s) originale(s) (ci-après dénommée « Création ») ;
- Les personnes ayant contribué en tant que « Fans », en votant pour leur Création préférée.

Au terme de ce concours, 10 titres seront sélectionnés par Polytopes et seront soumis à un jury composé de 5 membres (le Président de Polytopes, et un membre du personnel de chacun des quatre partenaires de Polytopes pour ce concours : Qwant/Qwant Music, KR Home Studio, iMusic School et l'Incubateur de Corse Inizia. Ce jury élira le titre gagnant du « Prix du Jury », et désignera 3 titres remportant un « Accessit du Jury ».

Parallèlement, les titres déposés sur Polytopes par les participants « Artistes » seront publiés sur une page dédiée de la plateforme Soundcloud (www.soundcloud.com/Polytopes-app), où ils pourront être écoutés par les participants « Fans ». Ces derniers seront invités à voter pour le titre de leur choix. Le titre qui rassemblera le plus grand nombre de suffrages remportera le « Prix du Public ».

Le nom des gagnants sera publié sur le site internet de Polytopes le 1^{er} septembre 2018.

La Création remportant le Prix du Jury fera l'objet d'une promotion sur la page d'accueil de Qwant Music pendant une semaine, entre le 2 septembre 2018 et le 31 janvier 2019. Le gagnant du Prix du Jury remportera par ailleurs deux journées d'enregistrement voix ou de mixage au Studio d'iMusic School à Bastia, ainsi qu'un aller-retour en avion pour deux personnes entre un aéroport de France Continentale et Bastia (liaisons directes exclusivement).

Les gagnants des trois Accessits du Jury remporteront un abonnement d'un an au magazine KR Home Studio.

La Création remportant le Prix du Public fera l'objet d'une promotion sur la page d'accueil de Qwant Music pendant deux jours, entre le 2 septembre 2018 et le 31 janvier 2019. Le gagnant du Prix du Public remportera par ailleurs une enceinte connectée Qwant Music et un abonnement d'un an au magazine KR Home Studio.

Polytopes se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Il est précisé que chaque participant devra être seul auteur et seul titulaire des droits portant sur la Création qu'il adressera à Polytopes. Ainsi, il ne devra pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur sa Création à un tiers (ex. : il n'est pas membre d'une société de gestion collective, il est seul interprète et producteur de sa création sonore, etc.).

Le participant « Artiste » pourra déposer sur Polytopes autant de créations musicales que le montant de sa contribution sur Ulule le lui permet (les limites sont indiquées dans la section « Contreparties » de la campagne Ulule). Dans l'hypothèse où le participant déposerait un nombre de Créations supérieur à la limite qui lui est attribuée, c'est l'équipe de Polytopes qui désignerait, de façon aléatoire, les Créations inscrites pour participation au Concours.

Chaque participant « Artiste » garantit Polytopes contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre elle du fait de sa participation au Concours et de l'exploitation qui pourra être faite de sa Création par Polytopes conformément au présent règlement.

Chaque participant « Artiste » devra adresser à Polytopes sa(ses) Création(s) avant le 9 juillet 2018 à minuit, en respectant les conditions de l'article 3 et en effectuant la démarche suivante : à réception de sa contribution à la campagne Ulule de Polytopes, le contributeur « Artiste » recevra un email contenant un lien lui permettant de créer son compte « Artiste » sur Polytopes. Il pourra alors uploader (téléchargement montant) ses créations en les liant à des lieux de son choix sur la « map » de Polytopes, dans la limite du nombre de Créations qui lui est impartie par sa contribution.

Tout upload contenant une Création qui ne respecterait pas les conditions détaillées au présent article et à l'article 3 ne sera pas examinée par le jury. Les frais de participation au jeu (ex. : réalisation de sa Création, connexion à internet, frais d'hébergement pour le séjour à Bastia pour la séance studio) sont à la seule charge de chacun des participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

Chaque participant « Fan » devra adresser son vote à Polytopes par email, en réponse à l'appel à voter qu'il aura reçu par email, en désignant le numéro attribué à la Création pour laquelle il vote. Seul le premier vote qu'il aura envoyé sera comptabilisé. Aucune contestation ou recours ne sera accepté dès lors que le premier email de vote aura été reçu.

Le Concours sera déclaré fermé le 15 juillet 2018. Polytopes en informera alors les participants par email et sur son site internet.

Polytopes adressera aux 10 participants dont les créations auront été sélectionnées par le jury, un email leur demandant d'envoyer leurs coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante : polytopes@protonmail.com, que les participants devront lui retourner dans les 72 heures suivant sa demande. Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution du lot.

Polytopes se réserve la possibilité d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions de participation.

ARTICLE 3 : CREATION MUSICALE

La Création adressée par chaque participant devra respecter les caractéristiques suivantes :

3.1 Caractéristiques artistiques

La Création adressée par chaque participant « Artiste » au Concours devra être une création musicale originale, et pourra être instrumentale ou chantée.

3.2 Caractéristiques techniques

La Création ne devra pas dépasser une durée de 15 minutes.

Elle devra être déposée sur la plateforme Polytopes à travers le compte utilisateur créé par le participant, sous la forme d'un fichier .mp3.

Toute Création ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par Polytopes et ne pourra prétendre à aucune attribution de prix.

ARTICLE 4 : JURY ET DESIGNATION DU VAINQUEUR

Un jury composé de 5 personnes – le Président de Polytopes et un collaborateur de chacun des partenaires : Qwant/Qwant Music, iMusic School, KR Home Studio et Incubateur de Corse Inizia – sera désigné afin d'examiner les Créations qui lui auront été correctement adressées par les participants conformément aux articles 2 et 3. Les autres Créations ne seront pas examinées par le jury et seront disqualifiées du Concours.

Les personnes remportant le Prix du Jury et les Accessits seront averties par email et sur le site internet de Polytopes, au plus tard le 1^{er} septembre 2018.

En cas de défaillance du gagnant pour quelque raison que ce soit, le jury se réunira à nouveau afin de choisir un remplaçant. Le nouveau gagnant sera informé dans les mêmes conditions que le premier selon les conditions énoncées aux présentes.

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent gratuitement et par avance Polytopes à utiliser leur nom, prénom, pseudonyme, image et adresse sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6 ci-dessous et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, pendant toute la durée du Concours et

pour une période ne pouvant excéder une durée de 2 ans à compter de la clôture du Concours.

Ainsi, Polytopes pourra notamment publier librement sur son site internet le nom des gagnants ainsi que les noms des participants et les titres des 10 Créations sélectionnées.

ARTICLE 5 : PRIX ATTRIBUE AU GAGNANT

Le participant dont la Création aura été retenue pour remporter le Prix du Jury se verra attribuer un lot qui prendra la forme d'une promotion sur la page d'accueil de Qwant Music pendant une semaine, entre le 2 septembre 2018 et le 31 janvier 2019, ainsi que de deux journées d'enregistrement voix ou de mixage au Studio d'iMusic School à Bastia, ainsi que d'un aller-retour en avion pour deux personnes entre un aéroport de France Continentale et Bastia (liaisons directes exclusivement). La date de cet aller-retour pourra être choisie par le gagnant parmi une série de 3 dates qui lui seront imposée par Polytopes, pour des raisons de disponibilité du studio.

Les participants dont la Création aura été retenue pour remporter un Accessit du Jury remporteront un abonnement d'un an au magazine KR Home Studio.

Le participant dont la Création aura été retenue pour remporter le Prix du Public fera l'objet d'une promotion sur la page d'accueil de Qwant Music pendant deux jours. Le gagnant du Prix du Public remportera par ailleurs une enceinte connectée Qwant Music et un abonnement d'un an au magazine KR Home Studio.

Par ailleurs, si elle le souhaite et avec l'accord préalable du gagnant sur l'utilisation envisagée, Polytopes pourra gracieusement utiliser la Création du gagnant, par tout moyen et notamment par le biais d'une diffusion sur sa plateforme et sur les antennes de ses partenaires pendant une durée maximale de 2 ans à compter de sa première diffusion.

Le gagnant autorise donc gracieusement Polytopes à utiliser sa Création par tous moyens, et notamment par le biais d'une diffusion sur sa plateforme et sur les antennes de ces partenaires pendant une durée maximale de 2 ans.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Polytopes mettra en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent Concours, ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2018 ; et du Règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées, ainsi qu'une copie de leur carte d'identité, à polytopes@protonmail.com ou par courrier à Polytopes

Donnée Personnelles, lieu-dit Mattoni, 20167 Alata ou Polytopes c/o Qwant Music, Port Charles d'Ornano, 20090 Ajaccio.

Il est précisé que les Créations, et plus généralement tout document adressé à Polytopes dans le cadre de ce Concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Créations ou documents.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Polytopes ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit (ex. : erreur dans la création du compte utilisateur sur la plateforme Polytopes) ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable (ex. : fichier illisible). Polytopes ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'une impossibilité technique de connexion à la plateforme Polytopes ou de tout dysfonctionnement de la plateforme Polytopes. La responsabilité de Polytopes ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours. Par ailleurs, Polytopes ne saurait être responsable du sort de la Création du gagnant qu'elle aura mis à disposition du public. Ainsi, en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée par aucune personne de ce fait. Enfin, chaque participant étant seul titulaire de l'intégralité des droits portant sur sa Création pour laquelle il autorise l'utilisation par Polytopes, celle-ci ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation qui pourra être faite de la Création qu'elle utilise ; les participants restant seuls responsables de leur Création.

ARTICLE 8 : ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet de Polytopes via l'adresse suivante : www.polytopes.com.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La loi française est seule applicable au Concours « Création Musicale Polytopes », notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Concours et devra parvenir à Polytopes au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par Polytopes, qui y répondra.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Concours, son déroulement, ainsi que ses résultats.